DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le 24 Novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, AM Goujon, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, AM Garangé C. Jourdain, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grognec, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Patrick Guilbaudeau à François Aubertin Sonia Caroff à Pascal Cormier Marie-France Guillemot « à Marylise Foidart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 18 Novembre 2015 Date de l'affichage : 18 Novembre 2015 Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2015 - 129: Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et l'extension du restaurant scolaire, à Prat Foën : désignation du lauréat

Rapporteur F. Ballester

Après une réflexion approfondie sur la création et le lieu d'implantation d'un nouveau groupe scolaire, le Conseil Municipal a validé, le 06 février 2015, le principe de construction d'une nouvelle école maternelle de 8 classes, extensible à 10, sur le site de Prat Foën et de l'extension/réhabilitation du restaurant scolaire existant, actuellement dédié à l'école élémentaire exclusivement.

Lors du Conseil Municipal du 06 février puis du 26 mai 2015, le Programme Technique Détaillé, a été approuvé ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à hauteur de 3,8 millions d'euros TTC (honoraires et travaux, hors desserte et voirie), le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été autorisé, et il a été procédé à l'élection du jury pour le choix de l'équipe chargée de réaliser les constructions.

Le concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- → Publication de l'avis de concours : 11 mars 2015
- → Date limite de réception des candidatures : 20 avril 2015
- → Sélection par le jury des 3 candidats autorisés à concourir : 11 mai 2015

Sur les 88 candidatures arrivées dans les délais, le jury en a retenu 3 :

- DDL architectes (Lorient 56)
- Riguidel (Étel 56)
- Belenfant-Daubas (Nozay 44)
- → Date limite de réception des esquisses : 31 juillet 2015
- → Date de la réunion de la commission technique, pour leur examen : 17 septembre 2015
- → Date d'analyse et de classement des offres par le jury : 21 septembre 2015

Le classement réalisé par le jury, réuni conformément aux délibérations du 06 février 2015 et du 26 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire, a été le suivant :

- C1 DDL architectes (Lorient 56)
- C3 Riguidel (Étel 56)
- C2 Belenfant-Daubas (Nozay 44)

Après cette réunion, le jury a tenu à poser des questions au candidat ayant obtenu la meilleure note afin d'obtenir des éclaircissements sur son projet.

Ce candidat est venu exposer ses réponses le 21 octobre 2015.

Cette audition a permis de valider le choix fait lors du jury du 21 septembre 2015

En application du code des marchés publics, et comme cela a été prévu dans la délibération du 26 mai 2015, il est proposé d'accorder une indemnité de 12 720 € TTC à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faites par le jury de concours lors de sa réunion du 21 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de la petite enfance du 5 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2015, validant le principe d'une construction neuve de 8 classes, extensible à 10, sur le site de Prat Foën ;

VU la délibération rectificative du 26 mai 2015, validant le Programme Technique Détaillé, créant le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre et déterminant l'enveloppe budgétaire ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 11 mai 2015 ;

VU le rapport d'analyse de la Commission Technique réunie le 17 septembre 2015 ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 21 septembre 2015 ;

VU la réunion de mise au point du 21 octobre 2015;

DÉSIGNE le groupement représenté par DDL Architectes (SARL Cabinet d'Architecture DEBARD DAVID LE CORVEC), mandataire, comme lauréat du concours ;

Groupement conjoint des entreprises :

1er cotraitant et mandataire : DDL Architectes (Lorient 56)

2º cotraitant: SAS Ouest-Structures, bureau d'études béton armé (Rennes 35)

3º cotraitant : Sarl Gueguen-Perennou, bureau d'études énergies du bâtiment (Ploemeur 56)

4º cotraitant : Sas Alhyange Acoustique, acousticien (Concarneau 29) 5º cotraitant : Sarl Kegin ingénierie, bureau d'études cuisines (Dinan 22)

6e cotraitant : Sarl Racine Carrée, économiste (Lorient 56)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et tous documents s'y rapportant, avec l'entreprise DDL Architectes, mandataire habilité du groupement, pour un taux de rémunération de 11,580%, soit un forfait provisoire de rémunération de 312 081 € HT (374 497 € TTC), correspondant à un montant prévisionnel de travaux de la tranche ferme de 2 695 000 € HT (3 234 000 € TTC) ;

AUTORISE le versement aux deux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours soit 10 600 € HT (12 720 € TTC) chacun.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME, GUIDEL, le 25 Novembre 2015 Le Maire, François AUBERTIN